

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 72 Vœu relatif au nombre de demandeurs de places en crèche à Paris et par arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par le groupe UMPPA en avril 2013, demandant notamment au Maire la communication du nombre de demandeurs de places en crèches à Paris ;

Considérant que ce vœu avait été adopté après un amendement de l'Exécutif, retirant cette demande ;

Considérant que l'Exécutif avait alors répondu que "les attributions de places d'accueil collectif sont de la compétence des Mairies d'arrondissement et que les données transmises sur le nombre de demandeurs ne sont pas toutes exploitables" ;

Considérant qu'il avait ajouté que "le système informatique LUCI, spécifique à la petite enfance, qui permet notamment de recenser les inscrits et les demandes d'inscription dans les établissements n'était en effet pas unanimement utilisé" ;

Considérant qu'il avait précisé que le nouveau système d'information de la petite enfance (SIPE), qui se déploie "jusqu'à la mi-2014" permettra de "communiquer un chiffre consolidé des demandeurs de places en crèche" ;

Considérant que le nombre de demandeurs parisiens et par arrondissement permettrait d'identifier les souhaits des familles parisiennes, tant au niveau parisien qu'au niveau local, de constituer des listes d'attentes actualisées dans les arrondissements pour faciliter le travail des commissions d'attribution et pourrait constituer avec d'autres critères, notamment socio-économiques, un indicateur pour les nécessaires créations d'établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur la proposition de Mme Catherine LECUYER, Mme Marie-Laure HAREL et les élus du Groupe UMP,

Demandent à Mme la Maire de Paris :

- d'engager un travail avec les mairies d'arrondissement pour consolider les chiffres du nombre de demandeurs de places en crèche pour Paris et par arrondissement en vue de constituer des listes d'attentes actualisées ;
- d'inclure ces données lorsqu'elles seront disponibles, dans le document remis chaque année lors de la réunion du Comité de suivi des places d'accueil de jeunes enfants.